



CONTRAT DE LOCATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES

Ref contrat : _____

Entre les soussignés :

D'une part la société SILENCIO ACOUSTIQUE, située au 6 rue Louis Renault, 44800, Saint-Herblain, contact@silencio-acoustique.com

Et d'autre part le preneur _____ situé

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DE LA LOCATION

Le présent contrat de location est consentie pour une durée de _____, durée incompressible.

La Location débutera le ____ / ____ / ____ et se terminera de plein droit et sans formalité le ____ / ____ / ____.

La société SILENCIO ACOUSTIQUE ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté. La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du preneur. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au preneur qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location prend fin le jour où le matériel est restituée par le preneur ou repris par la société SILENCIO ACOUSTIQUE.

ARTICLE 2 : DEPOT DE GARANTIE

1/ Le preneur verse par chèque à la société SILENCIO ACOUSTIQUE une somme de _____ € à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués ou à la non restitution.

2/ Ou celui-ci paye le dépôt de garantie sur le site web location.silencio-acoustique.com.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel si celui-ci n'a pas été endommagé.

ARTICLE 3: PRIX DE LA LOCATION

Le prix de la location est affiché sur notre site web www.location.silencio-acoustique.com,

Le preneur s'engage à payer en ligne le montant dû en mentionnant la référence du contrat. En contre partie SILENCIO ACOUSTIQUE fera parvenir une facture correspondant au montant déterminé.

Tout mois complémentaire commencé est due par le preneur. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au preneur, sans qu'il ne puisse opposer 'événements venant la réduire.

ARTICLE 4: CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

- Etre une personne morale
- Fournir copie du son Kbis et Iban
- Renvoyer ce présent contrat dûment signé
- Payer le service en ligne.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Type de matériel loué : panneau de plafond ou mural 120x120, ou panneau 120x180 sur pieds thermolaqués.

A défaut d'observation formulée dans les 4 heures, le preneur est réputé avoir réceptionné le matériel en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du preneur.

ARTICLE 6 : USAGE DU MATERIEL

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation et la manipulation du matériel. Il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas la société SILENCIO ACOUSTIQUE ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état du matériel par la signature du présent contrat.

Le transport retour, chargement, déchargement du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, sauf en cas de livraison par le loueur.

L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du preneur qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage. L'obligation du loueur se limite à la remise des notices de montage et utilisation. Le loueur n'a pas connaissance des projets du preneur ni l'obligation de vérifier le choix de celui-ci sur la faisabilité, compatibilité ou pertinence du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 7 : RESTITUTION

La restitution du matériel se fera chez SILENCIO ACOUSTIQUE, 6 rue Louis Renault, 44800 Saint Herblain, aux heures d'ouverture de l'entreprise.

Le preneur doit renvoyer les panneaux dans leur emballage d'origine, prévu à cet effet. Les frais de transport du retour sont à la charge du preneur.

Le preneur reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par la société SILENCIO ACOUSTIQUE, il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le matériel ne sera considéré « restitué », et la garde juridique transférée qu'après remise d'un bon de retour signé d'un salarié de la société.

La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure. Le preneur est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires.

Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera vérifié par le loueur. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par SILENCIO ACOUSTIQUE ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé.

Si le matériel n'est pas restitué dans un délai de 15 jours après la période de location, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur et d'un montant additionnel de 100€ HT.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES / ASSURANCE

Le preneur ne peut employer le matériel à un usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.

Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

La société SILENCIO ACOUSTIQUE ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dommages causés par tous bien transportés ou laissés par le preneur ou tout tiers pendant la durée de la location ou après restitution du matériel. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelque soit la cause, ne sont jamais prises en charge par le loueur. Le preneur est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de la location et des



dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages.

ARTICLE 9: REGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. En cas de contestation de facture, des frais de gestion de litige pourront être réclamé par le loueur. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le preneur sera redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15 % de la somme impayée toute taxe comprise.

ARTICLE 10: CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le preneur d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel ou défaut de paiement de facture à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par le loueur aux torts du preneur 48 heures après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse.

Dans ce cas, le loueur exige la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues, sous peine des sanction prévues ou d'application d'une indemnité journalière d'immobilisation égale au loyer journalier, et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le preneur reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du code civil. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, le loueur percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi françaises et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatifs aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le tribunal de commerce de Nantes auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Nantes , le ___ / ___ / _____

En deux exemplaires originaux.

LE LOUEUR
SILENCIO ACOUSTIQUE

LE PRENEUR

(Reconnais avoir lu et
accepte toutes les conditions
de ce présent contrat)